

3.6

Avis d'audiences

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Veillez noter que tous les avis d'audience de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières («OCRCVM») ainsi que les documents connexes, sont disponibles sur leur site Internet sous la rubrique Mise en application/Avis au public/Audiences ou veuillez vous reporter au lien suivant : <http://www.iiroc.ca>



COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Pour de plus amples renseignements, prière de communiquer avec :

Carmen Crépin
Vice-présidente pour le Québec
514 878-2854
ccrepin@iiroc.ca

Elsa Renzella
Directrice du Contentieux
de la mise en application
416 943-5877
erenzella@iiroc.ca

L'OCRCVM annonce une audience disciplinaire pour Jason Nicholas Budnik

Le 12 août 2011 (Montréal, Québec) – Une formation d’instruction de l’Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) tiendra une audience en vue d’examiner si elle doit accepter une entente de règlement conclue entre le personnel de l’OCRCVM et Jason Nicholas Budnik.

L’entente de règlement proposée concerne des allégations selon lesquelles M. Budnik aurait effectué des opérations discrétionnaires et non autorisées en trop grand nombre dans le but de générer des commissions.

Date de l’audience : jeudi, le 8 septembre 2011, à 10 h

Lieu : 5, Place Ville-Marie, bureau 1550
Montréal (Québec)

L’audience se déroulera à huis clos jusqu’à ce que la formation d’instruction accepte l’entente de règlement. Si la formation d’instruction accepte l’entente de règlement, la décision et les motifs de la formation d’instruction ainsi que l’entente de règlement seront rendus publics à l’adresse www.ocrcvm.ca.

L’OCRCVM a ouvert l’enquête sur la conduite de M. Budnik en juin 2009. Les contraventions alléguées se seraient produites pendant que M. Budnik était représentant inscrit à la succursale de Montréal de Canaccord Capital Corporation (devenue Canaccord Genuity Corp.), société réglementée par l’OCRCVM. M. Budnik n’est plus personne inscrite auprès d’une société réglementée par l’OCRCVM.

* * *

L'OCRCVM enquête sur les fautes possibles de ses sociétés membres ou des personnes physiques inscrites auprès de lui. Il peut tenter des procédures disciplinaires pouvant mener à des sanctions telles que des amendes, des suspensions, l'interdiction permanente d'inscription pour les personnes et la révocation de la qualité de membre pour les sociétés.

Toute l'information au sujet des procédures disciplinaires concernant les sociétés membres actuelles et anciennes se trouve à la section [Mise en application](#) du site Web de l'OCRCVM. On peut obtenir des renseignements sur les compétences et les antécédents disciplinaires, le cas échéant, des conseillers employés chez des sociétés réglementées par l'OCRCVM grâce au service [Info-conseiller](#) de l'OCRCVM. Pour apprendre comment porter plainte au sujet d'un courtier en valeurs mobilières, d'un conseiller ou d'un marché, il suffit de composer le 1 877 442-4322.

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des sociétés de courtage et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés boursiers et les marchés de titres d'emprunt au Canada. Créé en 2008 par le regroupement de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) et de Services de réglementation du marché inc. (SRM), l'OCRCVM établit des normes élevées en matière de réglementation du commerce des valeurs mobilières, assure la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en assurant l'efficacité et la compétitivité des marchés financiers.

L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant des règles régissant la compétence, les activités et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits et en assurant leur mise en application. Il établit des règles d'intégrité du marché régissant les opérations effectuées sur les marchés boursiers canadiens et en assure la mise en application.

– 30 –

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Lise Gagné 113185	(CD00-0816)	François Folot, président Marcel Cabana Stéphane Côté, A.V.C.	1 ^{er} septembre 2011 à 9h30 7 septembre 2011 à 9h30 8 septembre 2011 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage et/ou fournir de faux renseignements. Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client. Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	audition sur culpabilité
Madeleine Gras 115268	(CD00-0881)	François Folot, président	14 septembre 2011 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents.	audition culpabilité / sanction
Michaël Purvis 128088	(CD00-0859)	Janine Kean, président Benoît Guilbault Felice Torre, A.V.A.	20 septembre 2011 à 9h30 21 septembre 2011 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Avoir témoigné de la signature d'un consommateur hors de sa présence et/ou avoir déclaré faussement avoir agi comme représentant.	audition sur culpabilité
Guy Mireault 124010	(CD00-0846)	Jean-Marc Clément, président Michel Gendron Antonio Tiberio	22 septembre 2011 à 9h00 23 septembre 2011 à 9h00	Palais de justice de Baie-Comeau 71, avenue Mance Baie-Comeau (Québec) G4Z 1N2	Défaut de respecter ses obligations à l'égard du profil d'investisseur. Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur.	audition sur culpabilité

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Hosein Ansary 100356	(CD00-0840)	Sylvain Généreux, président Marc Binette Bernard Gilles Lacroix, A.V.C.	26 septembre 2011 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents. Effectuer une opération sans l'autorisation du client. Proposition ou transaction à l'insu du consommateur ou pour une personne fictive.	audition sur sanction
Jacques Baker 101018	(CD00-0868)	François Folot, président	29 septembre 2011 à 9h30 30 septembre 2011 à 9h30	Hôtel Sheraton Four Points 35, rue Laurier, Gatineau (Hull) (Québec) J8X 4E9	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement des sommes perçues à une institution financière. Conflits d'intérêts et/ou défaut de divulguer les liens d'affaires.	audition sur culpabilité
Alexandre Blackburn 153289	(CD00-0856)	Janine Kean, président André Chicoine, A.V.C. Catherine Felbert, A.V.C.	29 septembre 2011 à 9h30 30 septembre 2011 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Remplacement non dans l'intérêt de l'assuré et/ou ne pas favoriser le maintien en vigueur.	audition sur culpabilité
Éric Joannis 137946	(CD00-0855)	Janine Kean, président André Chicoine, A.V.C. Catherine	29 septembre 2011 à 9h30 30 septembre	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Remplacement non dans l'intérêt de l'assuré et/ou ne pas favoriser le maintien	audition sur culpabilité

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		Felbert, A.V.C.	2011 à 9h30	(Québec) H2X 4B8	<p>en vigueur.</p> <p>Défaut de respecter ses obligations à l'égard du profil d'investisseur.</p> <p>Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage et/ou fournir de faux renseignements.</p> <p>Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client.</p> <p>Préavis de remplacement non rempli en même temps que la proposition.</p>	